

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

Article 1 - Préambule

Celles-ci font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La direction de Canal Forêt se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

Article 2 - Caractéristiques des produits vendus

- **Catégorie « Entrées »**

ENTREE UNITAIRE		CARTE DE 10 ENTREES + CARTE 10 HEURES	
ESPACE AQUATIQUE	ESPACE AQUATIQUE + ESPACE BIEN ETRE	ESPACE AQUATIQUE	ESPACE AQUATIQUE + ESPACE BIEN ETRE
Accès libre aux BASSINS	Accès libre aux BASSINS et à L'ESPACE BIEN ETRE	accès libre aux BASSINS ET A L'ESPACE BIEN ETRE	
Ticket vendu à l'unité		La carte est nominative et non cessible. Elle peut toutefois être utilisée dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage à conditions que ceux-ci soient concernés par la même catégorie tarifaire (Cantilien / Public) que le titulaire.	
Valable uniquement le jour de l'achat		Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée)	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances.			
Toute sortie du centre aquatique est définitive			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

- **Catégorie « Pass Activités »**

SEANCE	CARTE DE 10 SEANCES	PASS TRIMESTRIEL	PASS ANNUEL
Accès aux ACTIVITES : BEBE A L'EAU / AQUAGYM / AQUABIKE / AQUATRaining (accès libre ou après inscription)	AQUABIKE / AQUATRaining	Accès aux ACTIVITES : BEBE A L'EAU / NATATION / AQUAGYM / JARDIN AQUATIQUE (1 séance hebdomadaire après inscription pendant la période scolaire)	
Séance vendue à l'unité	Pass nominatif		
valable uniquement le jour de l'achat	Séance sur réservation. Carte de 10 séances utilisable sur 1 an. Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée)	Séance hebdomadaire avec ou sans réservation. Valable 1 an de septembre à juin. Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue (1 séance hebdomadaire) hors période scolaire	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances			

- **Catégorie « Abonnements »**

SILVER	SILVER +	GOLD	PLATINIUM	KID'S
Trimestriel ou annuel (à compter de la date de souscription). Pas de reconduction tacite Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté de la Direction				
Accès illimité à l'espace aquatique	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être	Accès illimité à l'espace aquatique Accès illimité aux cours d'AQUAGYM	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'espace bien-être Accès illimité aux cours d'AQUAGYM 10% de réduction sur la boutique	Accès illimité à l'espace aquatique
Mineurs et majeurs	Réservé aux personnes majeures			Enfants et moins de 16 ans
Abonnement nominatif et non cessible				
Son prix est à verser en intégralité lors de l'achat sauf en cas de souscription au prélèvement SEPA. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire ou par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances.				

Chacun des produits pourra faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse de Canal Forêt où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif (entrée, pass activités, abonnement).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

Article 3 - Modalités d'achat

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des droits d'entrée ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'entrée de Canal Forêt par un employé du centre.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée de Canal Forêt. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Article 4 - Prix

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de Canal Forêt. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont TTC. Les remises accordées aux porteurs d'un abonnement Platinum (sur la boutique) ne sont en aucun cas cumulables avec d'autres réductions.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction de Canal Forêt et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Il pourra être demandé par l'agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge ou de résidence. A défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel.

Toute demande de remplacement de carte (en cas de perte, vol...) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée 5 Euros.

Article 5 - Accès à Canal Forêt

La Direction ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Article 6 - Sanctions et résiliation-sanction

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes ou à l'ordre public, est passible de sanction, pouvant aller de l'exclusion temporaire de Canal Forêt à l'exclusion définitive et/ou à la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

La résiliation de l'abonnement et son remboursement au prorata temporis pourront être obtenus par l'abonné sous les conditions décrites à l'article 4b du contrat d'abonnement.

Article 7 - Réclamation

Toute réclamation sera adressée à Canal Forêt par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à Canal Forêt.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

Article 8 - Sécurité

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne ayant autorité.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la direction se réserve le droit de proposer au client un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Article 9 - Clause limitative de responsabilité et certificat médical

Lors de l'achat de titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Il doit fournir dans le mois suivant la souscription à une formule d'abonnement un certificat médical datant de moins d'un mois.

A défaut, la Direction de Canal Forêt sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

Les horaires d'ouverture de Canal Forêt ainsi que les horaires des séances peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

Article 10 - Non-utilisation

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du fait du client n'ouvre pas de droit pour lui à résiliation, prolongation ou remboursement.

Article 11 - Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules tient compte des arrêts techniques. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Article 12 - Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction de Canal Forêt. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable du client.